



Les travaux de réfection de la chaussée se poursuivent à Mattaincourt, et vont entrer dans une phase cruciale.

A compter du 07 avril 2015, et pour une durée estimée à 5 semaines, la circulation sera totalement interdite à tous véhicules entre Hymont et Mattaincourt.

Toutefois, les commerces resteront ouverts dans la commune durant toute cette période.

ARRETE DU MAIRE N°20/2015

LE MAIRE de la Commune de **MATTAINCOURT** , **CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la traverse dans l'agglomération de **MATTAINCOURT** nécessitent une réglementation de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 07 avril 2015 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 429 entre les PR 44+000 et PR 44+530 dans l'agglomération de **MATTAINCOURT**

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

1) Pour les usagers venant de **MIRECOURT** (RD 266) en direction de **VITTEL** et **BAINS LES BAINS**:

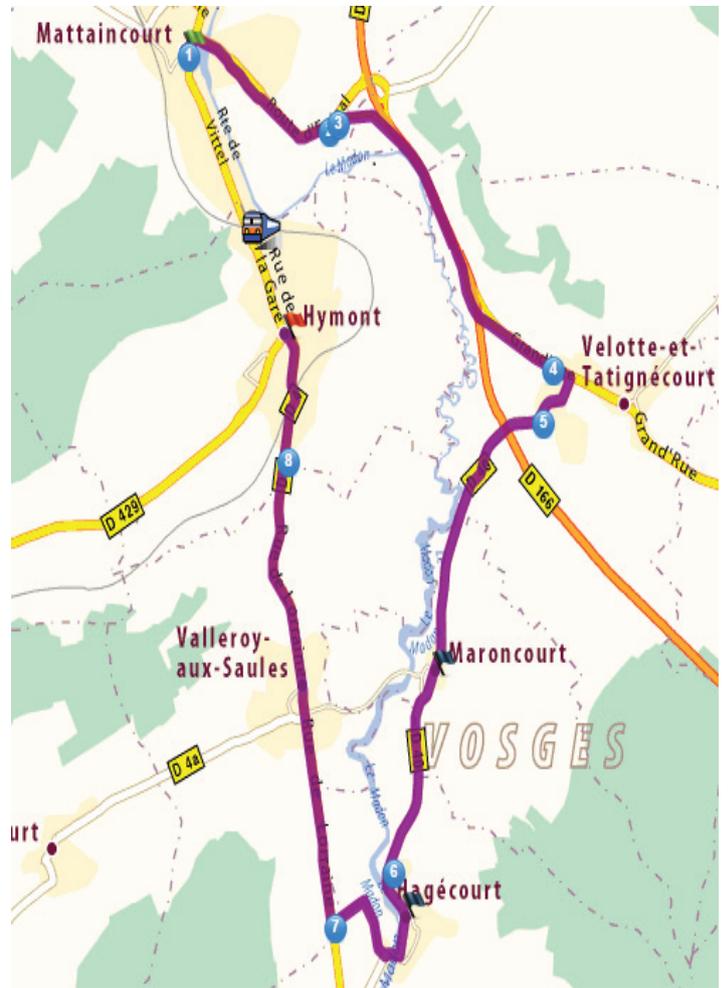
- RD 429 jusqu'à la RD 166 (direction Dompain)
 - RD 166 jusqu'au giratoire dit « de Dompain » (RD 166, 28 et 165)
 - RD165 jusqu'au giratoire dit « d'Haréville » (RD 165, 429 et 229) via **BAINVILLE AUX SAULES** et **VALLEROY LE SEC**
- Et vice versa dans l'autre sens

2) Pour les usagers dont le PTAC < 3T5

(sauf desserte locale, engins agricoles, services de secours) venant de HYMONT

- (RD 429) en direction de MIRECOURT
- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 40 via VALLEROY AUX SAULES
- RD 40 jusqu'au carrefour avec la RD 266 via HAGECOURT, MARONCOURT et VELOTTE ET TATIGNECOURT
- RD 266 jusqu'à la RD 166
- RD 166 direction MIRECOURT

Et vice versa dans l'autre sens

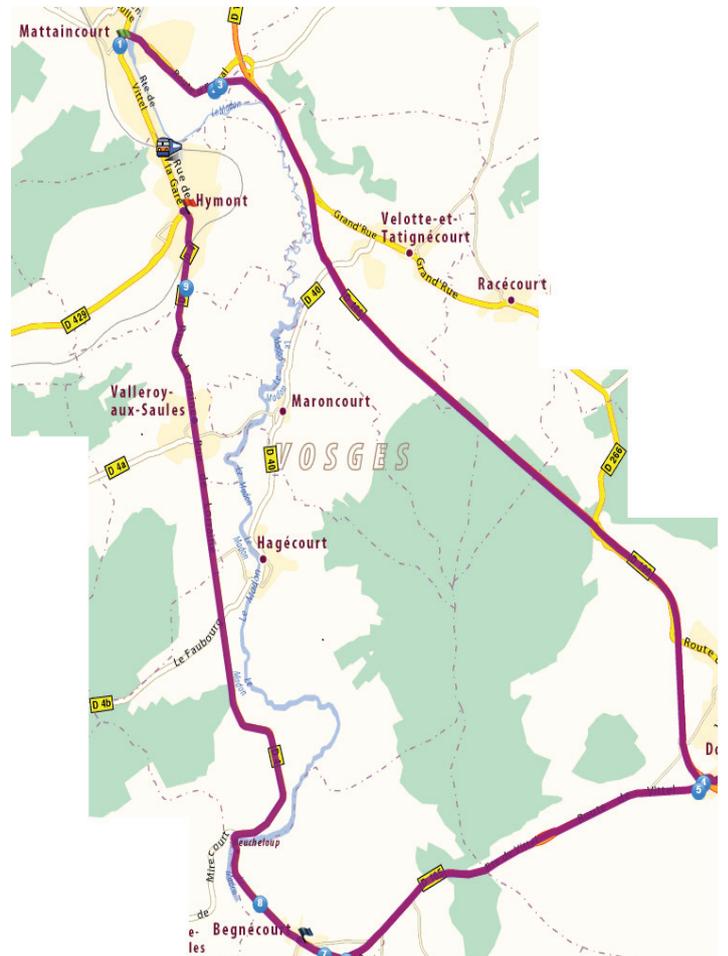


3) Pour les usagers dont le PTAC > 3T5

venant de HYMONT (RD 429) en direction de MIRECOURT

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 165 via VALLEROY-AUX-SAULES et BEGNECOURT
- RD 165 jusqu'au giratoire dit « de Dompaire »
- RD 166 direction MIRECOURT (signalisation permanente)

Et vice versa dans l'autre sens



ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée, pendant cette période par les soins de l'Unité Territoriale Ouest Plaine, Centre d'exploitation Secondaire de MIRECOURT et de l'entreprise chargée des travaux.